



HAL
open science

Le respect de l'autorité de l'Etat à Bourbon : le cas du gouverneur Milius (1818-1821)

Prosper Ève

► **To cite this version:**

Prosper Ève. Le respect de l'autorité de l'Etat à Bourbon : le cas du gouverneur Milius (1818-1821).
Revue historique des Mascareignes, 1998, Les Mascareignes et la France, 01, pp.99-111. hal-03454031

HAL Id: hal-03454031

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454031v1>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le respect de l'autorité de l'Etat à Bourbon : le cas du gouverneur Milius (1818-1821)

Prosper EVE

*Maître de Conférences en histoire moderne
Université de La Réunion*

Les premiers Européens installés à Bourbon à partir de sa colonisation définitive en 1665 sont animés d'un profond esprit d'indépendance. Ils ne sont pas prêts à supporter n'importe quelle contrainte de la part des représentants des administrateurs parisiens. Le moins qu'on puisse dire est que les rapports ne sont pas toujours faciles entre les gouverneurs et la population. Quand Jacques de La Hure, gouverneur de mai 1671 à décembre 1674, décrit par G. Crestien comme un scélérat impie, ne craignant ni Dieu, ni les hommes, un "*forcené jouant à la folie furieuse que les grandes chaleurs tropicales contribuaient à mettre hors de lui*", vexe les colons par des réglementations tatillonnes et draconiennes, beaucoup abandonnent leurs modestes demeures et se réfugient dans le sud de l'île. On les appelle quivis (du malgache Kivi qui signifie découragé, dégoûté)². Après le massacre de Fort-Dauphin, les Noirs malgaches veulent suivre l'exemple de leurs frères de Madagascar. Sous d'Orgeret, gouverneur de 1674 à 1678, ils forment le projet de massacrer les Français à l'exception des femmes, du chirurgien et du curé. Le complot découvert, le gouverneur fait arrêter et pendre quelques meneurs, les autres s'enfuient dans les bois, ils redescendent la nuit pour attaquer les habitations isolées, brûler les maisons et massacrer les colons³. Le gouverneur Fleurimond (juin 1678-janvier 1680)

1 - Crestien G.F., *Causeries historiques*, Paris, 1881, 347 p. p. 20.

2 - Crestien G.F., op. cité. p. 21-22.

3 - Farchi J, *Petite histoire de l'île Bourbon*, Paris, 1937, 204 p. p. 25.

pourchasse les fugitifs sans grand succès. Une nouvelle tentative de révolte éclate sous Bernardin de Quimper faisant fonction de gouverneur de 1680 à 1686. Informé, il fait saisir les nouveaux rebelles qui veulent se joindre à ceux de la montagne ; les coupables sont condamnés par un tribunal populaire à avoir le pied ou le poignet coupé.

Quand Jean-Baptiste Drouillard, gouverneur de novembre 1686 à 1689 décide de forcer les habitants à prendre les habitudes de travail, cherche à faire exécuter les ordonnances de Regnault et de La Haye limitant la chasse, interdit tout commerce avec les navires de passage sous peine d'amende et de châtiment corporel, puis entre en lutte ouverte avec le Père Camenhen, il ne doit son salut qu'à la fuite à bord d'un bateau en partance pour France⁴. Vauboulon (décembre 1689-novembre 1690) qui s'illustre par la publication de cinq ordonnances de défenses et de contraintes entre le 1er décembre 1689 jour de son arrivée dans la Colonie et le 16 janvier 1690, qui inaugure la politique "des concessions à deniers perçus", qui institue la maltôte, une sorte d'impôt foncier dont le redevable peut s'affranchir par le versement d'une somme forfaitaire dont il fixe à son gré le montant, exaspère les colons. Le Père Hyacinthe dans son Mémoire adressé à M. Cébérét, directeur de la Compagnie des Indes Orientales, demande que la Colonie soit débarrassée de ce gouverneur violent : "*Je n'ai jamais connu d'homme si brouillon, malin, fourbe, captieux et je vous avise Monsieur qu'il serait à propos de faire la plus grande diligence que l'on pourra pour y mettre ordre. Car comme il ne gouverne qu'avec violence, qu'il ne menace que du cachot et de la potence, je crains qu'on ne se trouve forcé pour se mettre à couvert de ses injustices, de ses passions violentes, de le garrotter pour l'envoyer à Sa Majesté par le premier vaisseau de France qui mouillera en cette rade*". Quand Vauboulon frappe son garde magasin, Firelin, qui le traite comme un séditieux et veut le prendre, un complot est décidé par les habitants de Saint-Denis et le Père Hyacinthe. Vauboulon est arrêté le dimanche 29 novembre 1690 dans l'église de Saint-Paul. Il est mis en prison où il expire le 18 août 1692⁵.

Ces conflits entre le représentant de l'Etat et la population sont-ils une caractéristique des premiers temps de la colonisation et prennent-ils fin lorsque la population bourbonnaise augmente ? La contestation des mesures prises par l'Etat ou ses représentants par les Bourbonnais et le climat malsain qu'il génère se dissipe-t-il rapidement ?

Qu'en est-il au lendemain du rétablissement de l'autorité française par Bouvet de Lozier après l'occupation anglaise de 1810 à 1815 ? Quelle image le gouverneur Pierre Bernard Milius laisse-t-il dans cette Colonie ? Sa politique contribue-t-elle à redorer le blason de l'Etat aux yeux des Bourbonnais ?

IMAGE LAISSEE PAR LE GOUVERNEUR MILIUS

Le 11 septembre 1818, lors de la réception du nouveau gouverneur Milius par la Cour Royale, en l'absence du Procureur général, l'avocat général prononce un discours très subtil. Tout en reconnaissant les vertus qui lui ont valu d'être choisi comme administrateur de Bourbon par le roi de France et d'avoir des pouvoirs

4 - Farchi J. op. cité, pp. 32-39.

5 - Farchi J, *Petite histoire de l'Île Bourbon*, Paris, 1937, 204 p. pp.41-52.

renforcés, il lui conseille d'exercer ses fonctions sans aller à l'encontre des aspirations de la majorité des colons, qui sont certes respectueux des lois, mais n'ont qu'un objectif : faire leurs affaires sans être perturbés.

“Savoir apprécier les hommes et les choses, les projets; les idées, les événements, saisir les intentions, préjuger les suites, distinguer les nuances qui séparent le vraisemblable du possible, est un don que bien peu de personnes ont le bonheur de posséder, ce don s'appelle justesse et quand on y joint la fermeté qui revêt votre opinion d'un caractère décidé on a à coup sûr le genre d'esprit qui forme partout les administrateurs distingués, et telles sont les qualités que votre réputation vous a précédé.

Sans doute, c'est l'avantage que vous avez de les réunir qui a décidé le roi à vous confier le sort d'une colonie si difficile jusqu'ici à contenter.

Sa Majesté sûre de vos dispositions et de votre désir de faire le bien, a cru devoir ajouter à vos moyens personnels de l'effectuer, toute la force que donne une grande autorité.

Peut-être cette étendue de pouvoirs alarmera-t-elle les esprits inquiets et ombrageux que le levain de la révolution laissé après elle, tient encore en fermentation. Mais elle va faire la sécurité de ces habitants bons et paisibles qui ne demandent qu'à pouvoir se livrer tranquillement à leur industrie et à vivre en paix sous la protection des lois. N'en doutez pas, Monsieur le Gouverneur; cette classe qui forme ici la grande majorité des colons se ralliera constamment à vous pour l'accomplissement de tout ce que vous voudrez entreprendre pour la prospérité de la Colonie (...).

Nous ne craignons de vous assurer que vous ne les (les gens du roi, les magistrats) verrez jamais élever de ces prétentions bizarres, qui, sous l'apparence du bien, n'ont d'autre but que de traverser l'autorité (...). Ils ne négligeront rien pour maintenir le bon ordre et pour contribuer en tout ce qui dépendra d'eux au bonheur et à la gloire de votre administration”.

Ces paroles reflètent-elles l'opinion de l'ensemble de la magistrature ou uniquement celle de l'avocat général ?

Toujours est-il que les promesses formulées n'ont pas été tenues. Colons et magistrats n'ont jamais vraiment soutenu la politique de ce gouverneur. D'ailleurs, l'image gardée par l'opinion publique de cet administrateur est celle d'un gouverneur maniant lestement le “chabouk” pour se faire obéir et craindre de ses subordonnés. Jean Farchi en dresse dans sa *Petite histoire de l'île Bourbon* un portrait peu flatteur. Gouverneur autoritaire et brutal, “il tenait toujours un nerf de bœuf à la main” et l'utilisait pour punir ses fonctionnaires et administré qui ne suivaient pas ses directives⁶.

Il note à ce propos : “Son gérant d'artillerie le volait. Il le fit mander au gouvernement et quand il fut au bureau, il poussa les verrous... Et saisissant son nerf de bœuf, avec lequel il déchirait dans les bureaux les registres qui n'étaient pas à

6 - Farchi J, op. cité, p. 183.

jour, il fit pleuvoir une grêle de coup sur les épaules du coupable. Puis, il le mit dehors et lui ôta son emploi⁷”. A supposer que ce commis de l’Etat fût malhonnête, le gouverneur Milius, fort de ses preuves, aurait dû le poursuivre devant les tribunaux et non pas appliquer lui-même une peine aussi avilissante, selon son intime conviction.

Ce gouverneur a voulu doter Saint-Denis de plusieurs édifices. Il fit notamment construire un nouveau pont débarcadère au Barachois. Le travail se faisait par louage d’esclaves. L’entrepreneur, pour augmenter ses profits, portait sur ses listes des noms de travailleurs depuis longtemps décédés.

Le gouverneur Milius eut connaissance de ces malversations. Il arriva un jour inopinément et ordonna qu’on fasse l’appel devant lui. Une telle visite avait été prévue par l’entrepreneur. Aussi quand un nom manquait, il avait été convenu de répondre : “A la carrière!” - “Qu’on aille les chercher!” s’écria le gouverneur.

La supercherie découverte, il ne prit pas la peine de s’enfermer avec le coupable, mais sur la jetée qu’il faisait construire, il le poursuivit en lui assénant une terrible correction. Là aussi, c’est le principe de la justice expéditive qui s’applique⁸.

Le baron Milius pouvait-il se faire des amis et être populaire en employant de telles méthodes? Il eut l’occasion de s’en faire une idée en 1819. La fête de Saint-Louis était fêtée avec éclat. Jean Farchi dit à ce propos : “Ce jour-là, une table immense était dressée dans la principale allée de manguiers du Jardin du Roi; on s’installait dans les deux bassins de terre glaise des Iles couvertes d’illuminations; et pendant que les convives dînaient, les profanes qui se promenaient le long des allées latérales étaient admis à les contempler. Les fonctionnaires, les magistrats, les officiers de ligne et de milice, tous les notables enfin étaient invités, et le gouverneur présidait. Au début du repas, le baron portait un toast à la santé du roi, et à ce signal la musique entonnait l’air populaire “Vive Henri IV!”. Mais le 25 août 1819, quand le gouverneur leva son verre, l’air attendu ne se fit pas entendre : la musique s’est abstenue. Le gouverneur mécontent quitta brusquement le repas, profondément blessé par l’affront qui lui était fait publiquement. Pour punir sa musique, il la supprima. Il fit de ses musiciens des miliciens et remplaça leurs instruments par des vieux fusils tout rouillés⁹”.

Vexé et aigri par toutes les attaques dont il était l’objet, il finit par vivre en solitaire et, en juin 1820, il sollicita son rappel de France, en “déclarant que seul un ange envoyé du ciel était capable de gouverner le peuple de Bourbon”.

Il quitta l’Ile le 14 février 1821. Freycinet Henri de Saulces lui succéda de 1821 à 1826.

Sa première action a été de créer un corps de gendarmerie, le 7 octobre 1818, afin de mieux assurer l’ordre public dans les différents quartiers, de freiner le vol et de veiller à la bonne application de la loi interdisant la traite des esclaves¹⁰. Il a choisi les membres de ce corps parmi les soldats du Bataillon de Bourbon et non

7 - Farchi J, op. cité, p. 183.

8 - Farchi J, op. cité, p. 183.

9 - Farchi J, op. cité, p. 183-184.

10 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 10 octobre 1818.

parmi les Créoles. Les explications qu'il a fournies pour justifier ce choix ne sont pas toujours claires. Tantôt, il soutient que les Créoles n'ont pas répondu à son appel, parce qu'ils sont paresseux et parce qu'ils manquent d'instruction. Tantôt, il laisse entendre qu'il n'a pas accepté de les recruter d'une part, parce qu'il n'a pas confiance en eux, car il pense qu'ils ne sanctionneront jamais des Créoles et d'autre part parce que les seuls susceptibles de répondre à son offre seraient des hommes sans état, qui au lieu d'arrêter les voleurs et les receleurs se feraient facilement leurs complices. Le 22 octobre 1818, il expose au ministre les dispositions des Créoles en matière de sécurité : *“Bons au dehors, les Créoles sont au-dedans les plus mauvais soldats, non quand il s'agit de se défendre contre l'ennemi, mais, quand il n'est question que d'entretenir l'ordre, ils sont sans discipline et comme ce ne serait que les gens sans état qui pourraient s'adjoindre dans ce corps, loin d'y trouver des hommes propres à la répression des délits, à la surveillance de cette multitude de voleurs, de receleurs que l'on rencontre à chaque pas, on ne recruterait que des complices”*¹¹.

Traduit-il la réalité des faits au ministre quand le 15 novembre 1818, il lui rapporte qu'il a continué ses appels aux Créoles pour augmenter ses effectifs. Rien n'est moins sûr. *“Après avoir épuisé tous les moyens possibles pour engager les Créoles de cette Ile à servir le Roi et leur pays dans la gendarmerie et à la marine, je me suis vu réduit à employer la voie des journaux pour leur faire un appel. Si ce dernier moyen ne réussit pas, il faudra renoncer à tirer aucun parti de la classe des prolétaires blancs que Votre Excellence recommande d'une manière si forte pour en tirer un parti utile”*¹². Le moins qu'on puisse dire est qu'en s'obstinant à recruter des Européens, il n'a pas fait le bon choix.

Ceux-ci se sont laissé corrompre aussi facilement que des Créoles. Le 13 novembre 1818, il signale au ministre : *“Comment passer sous silence les nombreuses infractions qui ont lieu chaque jour ! Je suis seul avec le sentiment de mes devoirs pour contrarier les infractions aux lois”*¹³. Le 30 novembre 1818, il est encore plus explicite : *“Ces hommes commencent à composer avec leurs devoirs et en cela ils ne suivent que les séductions des habitants”*. Ces gendarmes n'ont pas été des auxiliaires soucieux de soutenir la politique définie par le roi : *“Il est impossible que Votre Excellence puisse se faire une juste idée de l'impudence avec laquelle on cherche à éluder l'exécution des lois et combien ai-je trouvé d'opposition de la part des personnes mêmes qui devraient par devoir me signaler toutes les infractions aux ordonnances du Roi. Les mesures que j'ai prises pour empêcher la traite des esclaves m'ont déjà attiré beaucoup d'ennemis”*.¹⁴

Le gouverneur Milius est si outré par l'attitude de ces soldats européens que, dès mars 1819 il ne désire plus remplacer ceux qui sont devenus gendarmes et ceux qui sont rentrés en métropole. *“Nous n'avons nulle crainte de la tranquillité intérieure de l'Ile, tout marche rapidement mais sans la plus faible apparence d'une opposition ouverte. Nous avons donc la paix la plus profonde”*.¹⁵

11 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 22 octobre 1818.

12 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 15 novembre 1818.

13 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 13 novembre 1818.

14 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 30 novembre 1818.

15 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 8 mars 1819.

Le gouverneur craint que l'augmentation de la garnison contribue à augmenter le nombre de mauvais esprits dans la colonie et par conséquent les germes de troubles et de division. Il ne veut plus également d'ouvriers militaires parce qu'ils sont généralement trop débauchés. *“Les ouvriers militaires sont très utiles pour les travaux à exécuter mais ils joignent à ces qualités les inclinations les plus basses et un esprit d'insubordination déplorable. Ils passent la moitié de leur temps dans les cachots”*¹⁶. Il préfère les renvoyer tous en France et les remplacer par des esclaves du Roi qui auraient reçu préalablement une formation.

De plus, la présence de gendarmes dans les différents quartiers a, semble-t-il, entraîné le repli des voleurs sur Saint-Denis pour opérer leurs forfaits. Le 7 mai 1819, le gouverneur constate amèrement :

*“L'indifférence de la milice et le petit nombre de gendarmes disponibles pour la police augmentent leur audace à tel point qu'il y a peu de jours ils sont parvenus dans l'intérieur des maisons en brisant les portes ou en perçant les murs. Ils y ont enlevé différentes marchandises. Les Noirs mis en avant pour ces sortes de défit sont les seuls fauteurs que le châtement puisse atteindre mais des hommes connus dans toute la Colonie sous le titre de Petits Blancs sont les chefs de ces bandes qui recèlent chez eux les objets volés. Plusieurs d'entre eux ont été soupçonnés et même arrêtés, mais traduits devant les tribunaux ils ont toujours trouvé les moyens de se soustraire à la peine qu'ils avaient encourue parce que les lois - souvent insuffisantes pour prouver le délit - le sont aussi pour atteindre les véritables coupables”*¹⁷.

Tout ceci prouve que la rébellion des Blancs pauvres est mal acceptée par le pouvoir central. Il les juge dangereux pour l'ordre public. Les efforts pour les intégrer dans un corps afin de mieux les insérer dans la société et les surveiller se soldent un échec.

Parmi les opposants au gouverneur, les magistrats figurent en bonne place. Lorsque le ministre lui réclame la législation appliquée à Bourbon, il ne peut le faire dans un bref délai, car les magistrats tardent à lui transmettre les textes. Il se justifie en ces termes :

“Les magistrats sont d'une mollesse excessive. Pourtant, ils ne sont pas accablés par le travail. Les affaires judiciaires, dit il, de quelques intérêts, sont assez rares à Bourbon et sauf les juges de première instance qui remplissent leurs devoirs avec une pénible exactitude, les membres de la Cour Royale jouissent de beaucoup de repos. Cette raison devrait les intéresser à seconder mon autorité dans toutes les circonstances où je m'adresse directement à eux pour les objets du service tel que celui qui est l'objet de cette lettre, mais ils trouvent des excuses et je suis forcé d'attendre.

Les magistrats principaux presque tous propriétaires s'occupent bien plus assidûment de faire valoir leurs habitations que d'améliorer les lois, c'est pour cette raison que la législation de cette colonie ne présente qu'un amas incohérent de lois

16 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 8 mars 1819.

17 - ADR, 1M 303, Lettre du gouverneur au ministre du 7 mai 1819.

anciennes et nouvelles qui rendent souvent très difficiles l'application des peines... ”¹⁸.

Les magistrats et les auxiliaires, les gendarmes s'illustrant surtout par leur refus d'appliquer la législation interdisant la traite des esclaves, le gouverneur arrive à douter de leur loyalisme envers la patrie. Le 12 novembre 1820, après que le Tribunal de Première Instance eut déclaré son incompétence dans l'affaire concernant la capture du navire anglais *L'Espoir*, il écrit au Procureur du Roi :

“Je suis trop ami de la justice et en même temps je suis trop français pour ne pas sentir vivement tout ce que pareille déclaration a d'offensant pour la nation et vous pouvez bien être assuré que je souffrirai jamais qu'on traîne le pavillon des lys dans la boue tant que je conserverai en main les rênes du gouvernement au Roi. A sa Majesté seule est réservé le droit d'en disposer. J'attendrai les ordres du souverain pour en agir autrement. En attendant les Noirs provenant de cette contravention seront employés provisoirement aux travaux d'utilité publique.

J'ignore le nom des juges qui ont siégé au tribunal mais j'ose affirmer d'après la conduite qu'ils ont tenue, que le sang qui coule dans leurs veines n'est pas du sang français”.

Pour qu'un négrier soit poursuivi après l'abolition de la traite des esclaves en 1817, il fallait le confondre au moment où il effectuait sa livraison. Inspecter le navire lorsqu'il était vide, le surprendre au large ou arrêter dans la Colonie des esclaves qui ne figuraient sur aucun recensement et incapables de nommer leurs maîtres, ne servait à rien. En effet, les défenseurs des traitants soutenaient invariablement devant les juges : *“Qu'on permette aux gendarmes ou aux préposés de la Douane d'arrêter partout les Noirs qu'ils présumeraient de traite et bientôt ils s'introduiraient dans l'asile des citoyens... et arracheraient les Noirs à leurs travaux... C'est pour prévenir d'aussi épouvantables inconvénients que les lois n'ont autorisé les préposés à saisir les choses prohibées qu'au moment de leur introduction et que le Conseil s'est strictement conformé dans les termes de ces lois”.*

Ainsi le 14 octobre 1819, le gouverneur rappelle au ministre qu'il lui a expédié le 12 octobre 1818 un rapport de H. Tromelin, commandant de *L'Amaranthe* qui insistait sur des faits de traite. Après avoir chassé pendant deux jours la goélette *L'Eléonore* dont le capitaine Marion est soupçonné d'avoir des Noirs à bord, ce petit bâtiment - qui avait sur *L'Amaranthe* l'avantage de se déplacer plus vite - disparut et parvint à l'aide de quelques pirogues envoyées à sa rencontre à débarquer ses Noirs à la Grande Chaloupe. M. Tromelin ne put dresser une contravention car il n'a pu constater les faits sur place, de manière claire et précise.

Le 5 novembre 1818, le Tribunal de Première Instance eut à se prononcer sur l'arrestation par la gendarmerie de plusieurs esclaves nouvellement arrivés dans l'île et dont les propriétaires sont MM. Achard, Fougère et Le Contour. Comme le tribunal ne put prouver que le Sieur Caussade, capitaine de *L'Eole*, a opéré le débarquement de ces esclaves, le tribunal acquitte les prévenus. Le gouverneur s'est pourvu en appel, mais ce premier jugement a été confirmé.

18 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 10 mars 1819.

Le 7 novembre 1818, il informe le ministre de la saisie de cents Noirs de traite sur la goélette *La Prospérité* appartenant à Jean René, chef de tribu de Madagascar. Cette affaire, poursuivie avec âpreté, fait sensation dans la Colonie. Les colons n'hésitent pas à critiquer la détermination du gouverneur. Encore une fois, ce dernier perd le procès en première instance. Le Conseil de révision qui se tient sous la présidence du gouverneur lui donne une petite majorité de trois voix sur cinq. Il peut confisquer la cargaison et le navire.

Quelques temps après, le gouverneur fait arrêter un navire anglais débarquant soixante esclaves. Le 22 janvier 1819, la goélette *L'Espérance* échoue sur la côte bourbonnaise après avoir mis à terre quatre-vingt-dix esclaves. Il est impossible de retrouver les esclaves débarqués et disséminés rapidement sur les habitations. Le gouverneur promet une récompense de cent francs par tête d'esclave déclarée au gouverneur. Son appel reste sans réponse.

Le 29 avril, le gouverneur détaille au ministre l'arrestation d'un canot provenant de la goélette *La Rosalie*, qui a cherché à effectuer un débarquement frauduleux d'esclaves à Saint-Gilles. Ce navire réussit à repartir et à débarquer dans un autre quartier les cent dix esclaves qu'il apportait. Le 15 juillet, il l'informe de la saisie d'un navire négrier nommé *La Bayonnaise* qui revenait des Seychelles avec vingt-sept Noirs à son bord. Cette affaire a été perdue également en première instance et le jugement rendu a été cassé par le Conseil de révision dans lequel le gouverneur pouvait faire entendre sa voix.

Du 28 au 30 août 1819, plusieurs bâtiments partis de Madagascar parviennent à tromper les navires de garde. Secourus par des pirogues de pêche, ils peuvent déposer leur cargaison. Une petite partie de ces esclaves est retrouvée par les patrouilles de nuit dans les environs de la Redoute à Saint-Denis. Les Blancs qui les conduisent ne purent présenter les pièces officielles et justifier la circulation de ces hommes nus ne parlant pas le créole, la nuit. Le tribunal de première instance - toujours conséquent avec lui-même- déclare le 15 septembre 1819 que cette plainte n'est pas recevable. Son jugement a été confirmé par le Conseil de révision¹⁹.

Pourtant, dès que le gouverneur a remarqué que les colons n'étaient pas disposés à obéir au roi en matière de traite, il s'est donné les moyens de les convaincre.

Le 6 mars 1819, le gouverneur Milius exige la numérotation de toutes les pirogues aussi bien celles des établissements de marine que celles de pêche. Il interdit l'embarquement et le débarquement des marchandises du coucher au lever du soleil sous peine de 250 francs d'amende. La même pénalité est prévue pour les pirogues de pêche qui sortent et qui ne sont pas patronnées par un Blanc ou un Libre.

Chaque nuit, les pirogues doivent être mises à terre ou mouillées près de terre au lieu déterminé à Saint-Denis et à Saint-Paul par le capitaine du port et dans les autres quartiers par le maire sous peine de 50 francs d'amende. Toutes les embarcations qui restent la nuit mouillées près de terre doivent, sauf si un patron y couche, être désarmées de leurs mâts, voiles et rames, sous peine de 100 francs d'amende en cas d'enlèvement ou de tout autre délit²⁰.

19 - ADR, 1 M 304, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 14 octobre 1819.

20 - ADR, 15 K 4, Ordonnance du 6 mars 1819.

Une telle ordonnance ne peut plaire aux colons. Ils ne se privent pas de la contester, notamment ceux de la Possession, de Saint Paul, de Saint-Gilles. Le 16 avril 1819, le gouverneur déclare : *“Les personnes qui crient le plus sont probablement celles envers lesquelles il y aurait le moins de concessions à faire et l'exemple du passé vient confirmer cette opinion. Personne n'ignore que les pirogues en général sont employées à faire la fraude et à faciliter l'introduction des Noirs dans la Colonie”*²¹.

Assurés de la complicité de la justice, les colons qui se livrent à ce trafic d'êtres humains redoublent chaque soir d'audace. Le 29 septembre 1819, une goélette française se montre à Saint Leu et opère la nuit un débarquement de Noirs au moyen de complices venus de l'Etang-Salé. Deux gendarmes aperçoivent une pirogue appartenant à M. Jean Gonnefroy de Saint-Paul déposant de nouveaux esclaves dans une case située sur le rivage. Voulant suivre les traces de ce navire, ils ont recours à l'autorité du maire de Saint-Leu, qui leur répond qu'ils n'ont pas le droit de poursuivre les Noirs au delà des pas géométriques. Cette opposition met fin à leurs recherches.

En décembre 1819, sur le navire *Deux Amis* sont saisis soixante-trois esclaves. Les contrevenants sont acquittés aussi bien que le tribunal en première instance qu'en Conseil de révision. Les esclaves ayant été mis sous séquestre, le 31 décembre 1820, les prévenus se paient de luxe de poursuivre l'Administration.

Malgré sa détermination, le gouverneur n'est pas encore arrivé à faire respecter la loi à la fin de cette année 1819. Il joue alors sur la peur de la mort pour amener les colons à abandonner le camp de la résistance. Il tire argument de l'épidémie de choléra qui sévit à l'île Maurice pour leur demander de se montrer plus raisonnables et de cesser la traite clandestine des esclaves.

Le 10 décembre 1819, il publie une proclamation dans laquelle il précise que : *“Une maladie affreuse afflige l'île Maurice. Repoussez avec le sentiment de l'indignation, tout débarquement frauduleux. Vouez à l'infamie et à la vengeance des lois tous ceux qui les protégeraient et qui se font un jeu de l'existence d'une population entière”*²². Le 10 janvier 1820, il leur demande d'en faire autant des navires en provenance de Madagascar.

“Habitants! Continuez à repousser tout ce qui vient de Madagascar! Je vous ai donné la mesure de ma sévérité contre ces introductions frauduleuses, en renvoyant sur cette île, les esclaves et ceux qui ont tenté de les débarquer sur nos bords. Il n'est aucun sacrifice que je ne fasse sur votre conservation.

*Restez à votre poste, gardez vos côtes, multipliez vos patrouilles, placez vos vedettes et ne vous laissez pas tromper par de fausses espérances”*²³.

Au milieu de l'année 1820, il a cru être venu à bout du trafic clandestin des esclaves. En fait, il a suffi qu'il s'éloigne de Saint-Denis pendant quelques jours pour des raisons de santé pour qu'il se rende compte que le mal est loin d'être circonscrit,

21 - ADR, 49 M 2, Lettre du 21 mars 1819 du gouverneur à M. le Procureur du Roi.

22 - ADR, BOR 1819, Proclamation du commandant et administrateur du 10 décembre 1815.

23 - ADR, BOR 1820, Proclamation du commandant et administrateur concernant la contagion du 10 septembre 1820.

que la bataille est loin d'être gagnée. En son absence, les malversations se donnent libre cours dans la capitale. Navré, le gouverneur écrit au ministre le 2 août 1820 que *"plusieurs débarquements ont eu lieu sur la côte et les marchands d'esclaves ont eu l'impudence de faire traverser le chef-lieu de la colonie par leurs noirs nouveaux. On m'assure même qu'il en a été vendu publiquement à l'encan"*.²⁴

Il est obligé de sévir pour devenir crédible auprès des auxiliaires de justice. Le 13 octobre 1820, il prie le colonel Maingard de procéder à l'arrestation du brigadier commandant l'escouade de gendarmerie en station à Sainte Rose afin qu'il soit conduit à la Redoute, car il s'est rendu complice d'un débarquement d'esclaves aux Cascades²⁵.

Le 18 janvier 1821, il avoue que malgré l'accord conclu par le gouverneur de l'île Maurice avec le roi des Hovas, Radama, et le chef de Tamatave, Jean René, interdisant la traite des esclaves, ce commerce continue. Il touche désormais Bourbon de plein fouet qui est devenue *"le théâtre des opérations des fraudeurs"*. Sur plus de trois cents esclaves introduits, la gendarmerie en a arrêté une quarantaine qui n'ont pas été cependant traduits devant les tribunaux faute de réunir les preuves exigées par les magistrats. *"D'ailleurs j'ai acquis la preuve que les magistrats de premier ordre avaient pris part à cette fraude en achetant une partie des Noirs débarqués. Aussi, Monseigneur, ceux sur lesquels je devrais le plus compter pour faire respecter les ordonnances royales sont les premiers à les enfreindre en se servant des moyens auxiliaires pour continuer et encourager un commerce que l'humanité réprouve"*.

Le 30 janvier 1821, le gouverneur Milius apprend au ministre que le navire *L'Espoir* battant pavillon anglais, signalé comme bâtiment se livrant à la traite, vient de tenter de débarquer cent soixante-douze esclaves dans la baie de Saint-Paul, mais il n'a pu le faire à cause du mauvais état de la mer. Pris en chasse par un navire français sa cargaison a été saisie. Malgré l'aveu du capitaine, le tribunal de première instance s'est déclaré incompétent. *"Ce jugement, dit alors le gouverneur, est une pièce extraordinaire, non seulement par l'évidence de la fausseté du jugement, mais encore par la volonté manifestée de ne pas juger. Tel est le premier tribunal auquel l'observation des lois sur la traite des Noirs est confiée"*.

Evidemment, le gouverneur s'accommode mal de la perfidie des habitants. Le 30 mars 1819, il rapporte qu'au moment du débarquement des esclaves saisis sur *La Prospérité* un négociant de Saint Denis *"très bien connu mais très mal famé"* est venu lui réclamer un de ses esclaves qui se serait glissé parmi ceux qui appartiennent au Roi. Ayant été dans l'incapacité de prouver le fait, sa demande a été rejetée. *"Il s'est retiré en regrettant, non pas sa démarche déloyale, mais désolé de ce que le piège n'ait pas réussi"*. La misère ambiante conduit les habitants à considérer que tous les moyens sont bons pour gagner quelques sous. Les nommés Emile Raoul, marinier créole, l'esclave Oreillie et Fanéo, noir libre, se sont concertés pour saisir trois esclaves du Roi qui s'étaient un peu écartés des autres et les conduire sur une habitation assez éloignée. Pour qu'ils passent inaperçus, ils sont déguisés et leur collier rouge distinctif leur est enlevé. En cours de route, les kidnappeurs rencontrent des gendarmes. Par crainte d'être arrêtés ou pour tenter d'obtenir une récompense,

24 - ADR, 1 M 305, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 2 août 1820.

25 - ADR, 49 M 5, Lettre du gouverneur à M. M..... du 13 octobre 1820.

Emile Raoul va les déclarer marrons. Les trois esclaves du roi avouent la vérité et les trois conducteurs sont à leur tour arrêtés. Ces épisodes poussent le gouverneur à soutenir *“que les lois sont violées à Bourbon avec une rare impudence lorsqu’elles ont pour base de défendre les intérêts du gouvernement contre ceux des particuliers. C’est un état de guerre continuel, dont les forces ne sont pas égales puisque le droit et la justice ont toujours à vaincre la fausseté, la perfidie et la mauvaise foi”*²⁶.

Certains magistrats sont même de connivence avec les receleurs d’esclaves. Ainsi, le 21 mars 1819, le gouverneur Milius reproche ouvertement au procureur du Roi l’appui qu’il a apporté au Sieur Laffon, receleur de l’esclave marron Louis Marie appartenant au Sieur Léonard Dalleau.

“Il a trouvé auprès de nous, écrit-il, un avocat officieux au lieu d’un juge sévère et fidèle observateur des lois. Vous devez savoir mieux que personne que transiger avec elle, c’est travailler à leur anéantissement”. Le Sieur Laffon n’est pas le seul à jouir de la partialité des magistrats.

“J’ai eu l’occasion à réclamer à votre Ministère pour punir des délits semblables à celui dont le Sieur Laffon s’est rendu coupable. Je sais qu’il a été proposé une certaine somme au propriétaire de ce noir pour l’engager à retirer sa plainte et que vous n’avez pas été étranger à cet accommodement majeur lorsque votre caractère de procureur du Roi vous prescrivait une conduite toute différente”.²⁷

Sans être anti-esclavagiste, le gouverneur Milius a cherché à lutter contre les brutalités exercées par les colons sur leurs esclaves. Après avoir appris que Bonard, esclave du Sieur Grenet a été suspendu par une chaîne pour être battu à coups de bâton par son maître et que ..., esclave du Sieur Monjol Ricquebourg est devenu marron à cause des chaînes dont on l’avait chargé, le 5 mai 1819, il demande au procureur Michault d’Emery *“de prévenir les propriétaires que la douceur et l’humanité ne sont pas pour lui de vaines paroles”*.²⁸

S’il est une catégorie de Bourbonnais que le gouverneur exècre, c’est celle des Petits Créoles. Lorsqu’il ne réussit pas à trouver des candidats pour coloniser Fort-Dauphin, il n’a pas de mots assez durs pour les qualifier :

*“Il faut attribuer ce non à l’apathie naturelle des Créoles, à la facilité qu’ils trouvent à se procurer les premiers moyens de la vie. La pêche, la chasse ont de grands attraites pour eux, lorsque ces deux ressources leur manquent, ils vivent au dépens des riches planteurs soit en recelant et en encourageant les vols que les esclaves font à leurs maîtres, soit en volant eux-mêmes leurs voisins. Cette classe d’hommes appelés Petits Créoles imbus du préjugé qu’un Blanc n’est pas fait pour travailler la terre se livre à la paresse et à tous les vices qui en découlent. C’est avec une sorte d’inquiétude bien fondée que les planteurs les voient se multiplier dans la Colonie. Il faut trouver les moyens de se débarrasser d’eux. Il y a des quartiers du vent qui sont littéralement infestés de cette vermine qu’elle est plus nuisible aux récoltes que les chenilles et autres insectes malfaisants qui les dévorent annuellement”*²⁹.

26 - ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre du 30 mars 1819.

27 - ADR, 49 M 2, Lettre du gouverneur à M. le Procureur du Roi du 21 mars 1819.

28 - ADR, 49 M 2, Lettre du gouverneur à M. Michault d’Emery du 5 mai 1819.

29 - ADR, 1 M 304, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 15 juillet 1820.

Lorsque le gouverneur Milius décide de moderniser les infrastructures de la Colonie, il ne reçoit pas non plus un appui franc de la population. Il est dans l'obligation de réquisitionner la main-d'œuvre. Par son ordonnance du 17 mai 1819, les habitants recensant plus de dix esclaves sont tenus de fournir deux journées par tête d'esclaves. Les négociants, les marchands patentés de première classe, les officiers de santé, les notaires, les avoués doivent au total vingt journées d'esclaves, et les marchands patentés de deuxième classe, dix journées. Lorsqu'il a choisi d'édifier le port à Saint-Denis et non à Saint-Gilles, les édiles de Saint-Paul conseillent à leurs administrés de ne pas fournir la main-d'œuvre réclamée. Il explique leur désaccord par l'esprit de jalousie qui anime les habitants de chaque quartier à l'encontre des autres. Le 30 mai 1819, il confie au ministre :

*“Les habitants de la partie sous le vent ne veulent rien faire pour ceux de la partie du vent, ceux d'un quartier jalouent ceux du quartier voisin. Saint-Paul voit d'un œil d'envie les travaux que nous avons entrepris à Saint-Denis pour lui procurer un barachois. C'est à Saint-Gilles suivant eux que le port aurait dû être dressé. Saint-Pierre avait la prétention qu'on songerait à lui pour le même établissement et n'aurait pas pardonné à Saint-Gilles d'avoir obtenu la préférence sur lui (...). Tout est opposition et je vois aujourd'hui plus que jamais combien il est important que le chef d'une colonie soit ferme s'il veut faire le bien en dépit de ceux qui s'y opposent”.*³⁰

Pour punir les opposants du Conseil municipal, le gouverneur Milius destitue les principaux frondeurs : le président Rosemont Lebreton, le secrétaire de Villèle et un des membres les plus virulents, Chauvet³¹. Comme ce dernier est notaire, il le suspend aussi de ses fonctions. Lorsque le maire intervient en faveur de ce dernier pour solliciter sa réintégration, le gouverneur savoure sa revanche. Il est fier de dire *“les factieux s'humilient eux-mêmes. Une lettre du maire sollicite avec insistance pour l'un d'eux qu'il soit rétabli dans son emploi de notaire. Il est très essentiel de les voir dans cette position, ils reconnaissent leurs torts et consacrent pour l'avenir des principes que je saurais rappeler s'il en était jamais besoin”.*³²

Le gouverneur Milius compte sur les faveurs distribuées avec parcimonie aux colons qui ont fauté pour les soumettre définitivement.

*“Il est bien dangereux, Monseigneur, d'abandonner à leurs propres clans des hommes portés si naturellement à braver l'autorité, les colons plus que les Européens sont jaloux de leur indépendance. L'esprit de républicanisme qui semble faire l'essence de leur caractère exige qu'ils soient maintenus dans les justes bornes pour prévenir des écarts que j'ai eu si souvent l'occasion de réprimer”.*³³

La protection de l'environnement est évidemment le cadet des soucis des habitants. Ceux qui ont pris l'habitude de ne pas nourrir leurs esclaves portent une lourde responsabilité dans la déforestation. Le 27 avril 1819, le gouverneur constate que *“quelques habitants ont dans l'usage d'accorder à leurs esclaves trois à quatre*

30 - ADR, 1 M 303, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 7 mai 1819.

31 - ADR, 1 M 303, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 31 mai 1819.

32 - ADR, 1 M 303, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 24 juin 1819.

33 - ADR, 1 M 304, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 21 mai 1820.

jours de liberté par semaine sous la condition qu'ils leurs paient un, deux ou trois jours. Pendant tout ce temps, pour remplir les conditions d'un tel marché, les esclaves coupent indistinctement les arbres, les équarrirent sur le lieu même de leur extraction, les portent dans les quartiers pour en vendre comme bois de chauffage (...). L'avidité des Noirs excitée par celle des Blancs fait que ceux-ci ne respectent aucune espèce d'arbres".³⁴

Pendant ces deux années passées à Bourbon, le gouverneur Milius a travaillé dans une atmosphère d'hostilité permanente des Bourbonnais qui sont fiers de se dire français mais pensent d'abord à leurs intérêts et ne montrent aucun enthousiasme à appliquer scrupuleusement les décisions royales.

34 - ADR, 1 M 302. Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 27 avril 1819.